Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 295 DU 10 NOVEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

- Unité Départementale du Nord-Valenciennes -

Modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 783544265 – Association A domicile Cambrésis sise 61, bd Faidherbe à Cambrai sous le numéro SAP 783544265

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - Association A domicile Cambrésis sise 61, bd Faidherbe à Cambrai sous le numéro SAP 783544265

Modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le sous le N° SAP 410469019 - Association L'Ucie services sise 43, rue de Paris à Valenciennes

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - Association L'Ucie services sise 43, rue de Paris à Valenciennes

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - Service d'Intervention à Domicile de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDAV) sis 38, rue Paul Vaillant Couturier BP 55 59880- Saint Saulve

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 326660875 – Service d'Intervention à Domicile de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDAV) sis 38, rue Paul Vaillant Couturier BP 55 59880- Saint Saulve

Modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 348796970 - Association Centre d'aide Raismes Aubry (CARA) sise 21b, rue Henri Durre 59590- Raismes

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - Association Centre d'aide Raismes Aubry (CARA) sise 21b , rue Henri Durre 59590- Raismes

- Unité Départementale du Nord Lille -

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SASU CWIN SERVICES ayant pour enseigne « ESSENTIEL ET DOMICILE » sise 2 rue de la Cloris - 59500 DOUAI

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SASU CWIN SERVICES ayant pour enseigne « ESSENTIEL ET DOMICILE » sise 2 rue de la Cloris - 59500 DOUAI

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL THOLES ayant pour enseigne « ADENIOR SECLIN / PONT A MARCQ »

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle « Maxime Coaching » sise Appartement 11 - 40 rue Foucques - 59500 DOUAI
Arrêté portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise ALLO MARCO sise ZI Douai/Dorignies - rue Raoul Blanchard - 59500 DOUAI

EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Décision de délégation de signature à compter du 1er septembre 2016 à Madame Elsa BONNEAU, attachée d'administration hospitalière

Décision de délégation de signature à compter du 1er septembre 2016 à Monsieur François CAPLIER, directeur-adjoint

Décision de délégation de signature à compter du 1er septembre 2016 à Monsieur François LEQUIN, directeur adjoint

Décision de délégation de signature à compter du 1er septembre 2016 à 2016 à Madame Sandrine LIMON, directeur adjoint

Décision de délégation de signature à compter du 1er septembre 2016 à Monsieur Frédéric MACABIAU, directeur adjoint

Décision de délégation de signature à compter du 1er septembre 2016 à 2016 à Monsieur Emeric TERRON, attaché d'administration hospitalière

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
Coordination des
Politiques
Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant nomination de M. Régis BROUILLARD, attaché

d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 2 du présent arrêté aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

MINISTERE DE L'INTERIEUR	
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0121	Concours financiers aux régions
0122	Concours spécifiques et administration
0161	Sécurité civile
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0232	Vie politique, cultuelle et associative
0303	Immigration et asile
0307	Administration territoriale
0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0129	Coordination du travail gouvernemental
0147	Politique de la ville
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS	
0309	Entretien des bâtiments de l'État
0723	CAS contribution aux dépenses immobilières
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
0832	Avances aux collectivités et établissements publics
0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	

0148	Fonction publique
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE	
0181	Prévention des risques
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL	
0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
0209	Solidarité à l'égard des pays en développement
MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE	
0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Article 2 - Les agents membres du centre de services partagés régional Chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 1er du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
M. Régis BROUILLARD Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Véronique DUCATTEAU Mme Hamida BELHADJ	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception. Certification du service fait.
M. Régis BROUILLARD Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Hamida BELHADJ	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait.
Mme Céline BÈVE Mme Morgane BIANCO Mme Véronique DUCATTEAU Mme Christiane EVRARD Mme Béatrice FACHE Mme Hélène HAEYAERT Mme Sandrine LAURENCE M. Dominique MILLEVILLE Mme Suzanne PINTO CARVALHO	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des - engagements juridiques, - engagements de tiers, - titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 10 NOV. 2016

Michel LALANDE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi des Hauts de France
Unité Départementale
Nord-Valenciennes
Affaire suivie par B.Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Modification du Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 783544265

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le préfet du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 16 aout 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France à monsieur Jacques TESTA,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

VU l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP **783544265** délivré le 9/11/2016 à l'association A domicile Cambrésis sise 61, bd Faidherbe à Cambrai,

Vu l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'association A domicile Cambrésis par le Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 14 mai 2007

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes,

Constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France le 31 août 2016 par mademoiselle Yvette BOUILLON, présidente de l'association A domicile Cambrésis sise 61, bd Faidherbe à Cambrai

DECIDE

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'association A domicile Cambrésis sise 61, bd Faidherbe à Cambrai sous le numéro SAP 783544265 à compter du 8 octobre 2016

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon le mode Prestataire

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

Et selon le mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées et handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*

Art. 5. – Les activités relevant de **l'autorisation de fonctionnement** délivrée par le Département du Nord et déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire
- l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Art. 6. Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP /783544265 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné du présent arrêté d'agrément. Les conditions de réalisation des activités autorisées sont reprises dans l'arrêté d'autorisation.

Art. 7. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Art.8. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Art.9 . L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 5 et 6 du présent récépissé

Art.10 . Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 9.112016

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale par interim

Jacques TESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts de France

Unité départementale
NORD-Valenciennes

AGRÉMENT

N° SAP 783544265

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne

Le préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 16 aout 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France à monsieur Jacques TESTA,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par mademoiselle Yvette BOUILLON, présidente de l'association A domicile Cambrésis sise 61, bd Faidherbe à Cambrai auprès de l'Unité départementale NORD-VALENCIENNES de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 31 août 2016 ,

VU l'arrêté portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne N° R 071011A59VQ028 délivré le 10/10/2011 à l'association A domicile Cambrésis sise 61, bd Faidherbe à Cambrai ,

Vu l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'association A domicile Cambrésis par le Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 14 mai 2007

Vu l'absence de réponse de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord à la demande d'avis concernant la garde d'enfants de moins de trois ans et les activités d'assistance aux personnes âgées et handicapées effectuées en mode mandataire,

DECIDE

Art. 1er. –L'agrément de l'association A domicile Cambrésis sise 61, bd Faidherbe à Cambrai, Est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 8 octobre 2016 sous le numéro **N°SAP783544265.**
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans le département suivant :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile en mode prestataire;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans en mode prestataire;
- Assistance aux personnes âgées en mode mandataire
- Assistance aux personnes handicapées en mode mandataire

Art. 4. – Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable** auprès de l'unité départementale

Art. 5.- L'entreprise agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité, un tableau statistique annuel et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée en distinguant le cas échéant l'activité des différents établissements.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 9 novembre 2016

Pr /Le Préfet et par délégation
Le directeur de l'unité départementale par intérim

Jacques TESTA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la DIRECCTE-Unité départementale du Nord-Valenciennes , rue Marc Lefrancq-59321-Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6rueLouiseWeiss,75703-Paris-cedex-13.Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal Administratif de LILLE
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi des Hauts de France
Unité Départementale
Nord-Valenciennes
Affaire suivie par B.Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Modification du Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 410469019 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le préfet du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 16 aout 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France à monsieur Jacques TESTA,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

VU l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 410469019 délivré le 9/11/2016 à l'association L'Ucie services sise 43, rue de Paris à Valenciennes ,

Vu l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'association L'Ucie Services par le Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 15 mai 2006

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes,

Constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France le 8 août 2016 par madame Marie–Françoise BARABAS, directrice de l'association L'Ucie services sise 43, rue de Paris à Valenciennes,

DECIDE

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'association L'Ucie services sise 43, rue de Paris à Valenciennes sous le numéro SAP 410469019 à compter du 15 septembre 2016

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- assistance administrative

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon le mode Prestataire

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

Et selon le mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*

Art. 5. – Les activités relevant de **l'autorisation de fonctionnement** délivrée par le Département du Nord et déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire

Art. 6. Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 410469019 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné du présent arrêté d'agrément. Les conditions de réalisation des activités autorisées sont reprises dans l'arrêté d'autorisation.

Art. 7. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Art.8. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Art.9 . L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 5 et 6 du présent récépissé

Art.10 . Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 9.112016

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale par interim

Jacques TESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts de France

Unité départementale
NORD-Valenciennes

AGRÉMENT

N° SAP 410469019

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne

Le préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 16 aout 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France à monsieur Jacques TESTA,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par madame Marie–Françoise BARABAS, directrice de l'association L'Ucie services sise 43, rue de Paris à Valenciennes, auprès de l'Unité départementale NORD-VALENCIENNES de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 8 août 2016 ,

VU l'arrêté portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne N° **R150911A59VQ027** délivré le 21/11/2011 à l'association L'Ucie services sise 43, rue de Paris à Valenciennes,

Vu l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'association L'Ucie Services par le Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 15 mai 2006

Vu l'absence de réponse de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord à la demande d'avis concernant la garde d'enfants de moins de trois ans et les activités d'assistance des personnes âgées et handicapées effectuées en mode mandataire,

DECIDE

Art. 1er. –L'agrément de l'association L'Ucie services sise 43, rue de Paris à Valenciennes, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 15 septembre 2016 sous le numéro **N°SAP410469019.**
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans le département suivant :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile en mode prestataire;
- ~~Accompagnement d'enfants de moins de trois ans en mode prestataire;~~
- Assistance aux personnes âgées en mode mandataire
- Assistance aux personnes handicapées en mode mandataire

Art. 4. – Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable** auprès de l'unité départementale

Art. 5.- L'entreprise agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité, un tableau statistique annuel et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée en distinguant le cas échéant l'activité des différents établissements.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 9 novembre 2016

Pr /Le Préfet et par délégation
Le directeur de l'unité départementale par intérim

Jacques TESTA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la DIRECCTE-Unité départementale du Nord-Valenciennes , rue Marc Lefrancq-59321-Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6rueLouiseWeiss,75703-Paris-cedex-13.Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts de France

Unité départementale
NORD-Valenciennes

AGRÉMENT

N° SAP 326660875

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne

Le préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 16 aout 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France à monsieur Jacques TESTA,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

VU l'arrêté portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne N° E300811A59VQ019 délivré le 20/09/2011 à l'organisme Service d'Intervention à Domicile de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDAV), dont l'établissement principal est situé 38, rue Paul Vaillant Couturier BP 55 59880- Saint Saulve

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Véronique CHOTEAU en qualité de directrice du Service d'Intervention à Domicile de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDAV), dont l'établissement principal est situé 38, rue Paul Vaillant Couturier BP 55 59880- Saint Saulve à l'unité départementale Nord Valenciennes de Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 10 août 2016 ;

Vu l'autorisation de fonctionnement délivrée le 30 juillet 2008 à l'association SIDAV par le Président du conseil départemental du Nord

DECIDE

Art. 1er. –L'agrément de l'organisme Service d'Intervention à Domicile de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDAV), dont l'établissement principal est situé 38, rue Paul Vaillant Couturier BP 55 59880- Saint Saulve est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 août 2016 sous le numéro **N° SAP 326660875.**
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes effectuées en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

Art. 4. – Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable** auprès de l'unité départementale

Art. 5.- L'entreprise agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité, un tableau statistique annuel et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée en distinguant le cas échéant l'activité des différents établissements.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la DIRECCTE-Unité départementale du Nord-Valenciennes , rue Marc Lefrancq-59321-Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6rueLouiseWeiss,75703-Paris-cedex-13.Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant leTribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex

Art. 9. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Valenciennes par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale par interim

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi des Hauts de France
Unité Départementale
Nord-Valenciennes
Affaire suivie par B.Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP N° SAP 326660875 et
formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Le préfet du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 16 aout 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France à monsieur Jacques TESTA,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

VU l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne **N° SAP 326660875** délivré le 27 octobre 2010 à l'organisme Service d'Intervention à Domicile de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDAV), dont l'établissement principal est situé 38, rue Paul Vaillant Couturier BP 55 59880- Saint Saulve

Vu l'autorisation de fonctionnement délivrée le 30 juillet 2008 à l'association SIDAV par le Président du conseil départemental du Nord,

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes par intérim,

Constate,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée Madame Véronique CHOTEAU en qualité de directrice du Service d'Intervention à Domicile de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDAV), dont l'établissement principal est situé 38, rue Paul Vaillant Couturier BP 55 59880- Saint Saulve auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France le 10 août 2016

DECIDE

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom du Service d'Intervention à Domicile de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDAV) sis 38, rue Paul Vaillant Couturier BP 55 59880- Saint Saulve sous le numéro **N° SAP 326660875 à compter du 30 août 2016.**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts de France Unité départementale Nord-Valenciennes – rue Marc Lefrancq - BP 487 – 59321- Valenciennes CEDEX Standard : 03 27 09 96 15

- http://www.nord-pas-de-calais-picardie.direccte.gouv.fr/

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

Art.5. – L'activité relevant de **l'autorisation de fonctionnement** délivrée par le Département du Nord à compter du 30 juillet 2008 et déclarée selon le mode Prestataire est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Art. 6. Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément **N° SAP 326660875** (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné du présent arrêté d'agrément. Les conditions de réalisation des activités autorisées sont reprises dans l'arrêté d'autorisation.

Art. 7. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Art.8. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts de France Unité départementale Nord-Valenciennes – rue Marc Lefrancq - BP 487 – 59321- Valenciennes CEDEX Standard : 03 27 09 96 15

- http://www.nord-pas-de-calais-picardie.direccte.gouv.fr/

Art.9 . L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 4 et 5 du présent récépissé

Art.10 . Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 27.10.2016

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale par interim

Jacques TESTA

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts de France Unité départementale Nord-Valenciennes – rue Marc Lefrancq - BP 487 – 59321- Valenciennes CEDEX Standard : 03 27 09 96 15

- http://www.nord-pas-de-calais-picardie.direccte.gouv.fr/

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi des Hauts de France
Unité Départementale
Nord-Valenciennes
Affaire suivie par B.Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Modification du Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 348796970 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le préfet du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 16 aout 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France à monsieur Jacques TESTA,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

Vu l'arrêté portant agrément N° SAP 348796970 délivré le 4 novembre 2016 à l'association Centre d'aide Raismes Aubry (CARA) sise 21b, rue Henri Durre 59590- Raismes

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes par intérim,

Constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France le 12 septembre 2016 par madame MANOUVRIEZ, présidente de l'association Centre d'aide Raismes Aubry (CARA) sise 21b, rue Henri Durre 59590- Raismes

DECIDE

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'association Centre d'aide Raismes Aubry (CARA) sise 21b, rue Henri Durre 59590- Raismes sous le numéro **SAP 348796970 à compter du 15 septembre 2016**

Art. 2. Le présent récépissé annule et remplace le récépissé n° SAP 348796970 délivré le 25 juin 2013

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 4. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes

Art. 5. – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode mandataire sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*

Art. 6. – Les activités relevant de **l'autorisation de fonctionnement** délivrée par le Département du Nord à compter du 15 septembre 2011 et déclarées selon le mode Prestataire sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale

Art. 7. Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP /348796970 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné du présent arrêté d'agrément. Les conditions de réalisation des activités autorisées sont reprises dans l'arrêté d'autorisation.

Art. 8. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Art.9. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Art.10 . L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 5 et 6 du présent récépissé

Art.11 . Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 4.11.2016

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale par interim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts de France

Unité départementale
NORD-Valenciennes

AGRÉMENT

N° SAP 348796970

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne

Le préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 16 aout 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France à monsieur Jacques TESTA,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame MANOUVRIEZ présidente de l'association CARA auprès de l'Unité départementale NORD-VALENCIENNES de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 12 septembre 2016 ,

VU l'arrêté portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne N° 150911A59VQ0026 délivré le 15/09/2011 à l'association Centre d'aide Raismes Aubry (CARA) sise 21b , rue Henri Durre 59590- Raismes valant autorisation délivrée par monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord

Vu l'absence de réponse de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord à la demande d'avis concernant les activités d'assistance et d'accompagnement des personnes âgées et handicapées effectuées en mode mandataire,

DECIDE

Art. 1er. –L'agrément de l'association Centre d'aide Raismes Aubry (CARA) sise 21b , rue Henri Durre 59590- Raismes est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 15 septembre 2016 La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans le département suivant :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées en mode mandataire
- Assistance aux personnes handicapées en mode mandataire

Art. 4. – Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable** auprès de l'unité départementale

Art. 5.- L'entreprise agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité, un tableau statistique annuel et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée en distinguant le cas échéant l'activité des différents établissements.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la DIRECCTE-Unité départementale du Nord-Valenciennes , rue Marc Lefrancq-59321-Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6rueLouiseWeiss,75703-Paris-cedex-13.Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant leTribunal Administratif de LILLE
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex

Art. 9. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 4 novembre 2016

Pr /Le Préfet et par délégation
Le directeur de l'unité départementale par intérim

Jacques TESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 821219813
Acte 2016 – 134
Avenant 1

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu l'agrément n° SAP/821219813 Acte 2016 – 134 Avenant 1 délivré le 9 novembre 2016 pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2016 la SASU CWIN SERVICES ayant pour enseigne « ESSENTIEL ET DOMICILE »,

Vu la fermeture de l'établissement sis 808 rue Charles Bourseul – 59500 DOUAI à la date du 3 novembre 2016,

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Christian WINNICKI, Dirigeant de la SASU CWIN SERVICES ayant pour enseigne « ESSENTIEL ET DOMICILE » auprès de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Christian WINNICKI, dirigeant de la SASU CWIN SERVICES ayant pour enseigne «ESSENTIEL ET DOMICILE ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU CWIN SERVICES ayant pour enseigne « ESSENTIEL ET DOMICILE » sise 2 rue de la Cloris – 59500 DOUAI en tant que siège social

sous le n° **SAP / 821219813 Acte 2016 – 134** à compter du **1er novembre 2016**.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Télé-assistance et visio-assistance.

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements ;

Art. 5. Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/821219813 – Acte 2016 / 134 et son avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le Responsable de l'Unité Départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 3 et 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

**UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE**

**AGRÉMENT N°
SAP / 821219813
Acte 2016 – 134
Avenant 1**

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille,

Vu l'agrément accordé à la SASU CWIN SERVICES ayant pour enseigne « ESSENTIEL ET DOMICILE » sise 808 rue Charles Bourseul – 59500 DOUAI en tant que siège social sous le n° SAP/821219813 – Acte 2016/134 à compter du 29 septembre 2016,

Vu la fermeture de l'établissement sis 808 rue Charles Bourseul – 59500 DOUAI à la date du 3 novembre 2016,
Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Christian WINNICKI, Dirigeant de la SASU CWIN SERVICES ayant pour enseigne « ESSENTIEL ET DOMICILE » auprès de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

Art. 1er. – Une modification d'agrément est accordée à la SASU CWIN SERVICES ayant pour enseigne « ESSENTIEL ET DOMICILE » sise 2 rue de la Cloris – 59500 DOUAI en tant que siège social

sous le n° **SAP / 821219813 – acte 2016 / 134** pour une durée de cinq ans à compter du **1er novembre 2016**.

Le présent article annule et remplace l'article 1 de l'arrêté d'agrément initial.

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration n° SAP / 821219813 – acte 2016 / 134 Avenant 1 joint au présent arrêté.

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 9 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 817651193
Acte 2016 – 15

Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu l'agrément n° SAP/817651193 – Acte 2016/15 délivré à compter du 1er avril 2016 pour une durée de cinq ans à l'EURL THOLES ayant pour enseigne « ADENIOR SECLIN / PONT A MARCQ »,

Vu l'avenant 1 à l'arrêté d'agrément n° SAP/817651193 – Acte 2016/15 délivré à compter du 9 août 2016 pour une durée de cinq ans à l'EURL THOLES ayant pour enseigne « ADENIOR SECLIN / PONT A MARCQ »,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne enregistré au nom de l'EURL THOLES ayant pour enseigne « ADENIOR SECLIN / PONT A MARCQ », sous le n° SAP/ 817651193 – Acte 2016/15 à compter du 1er février 2016 et l'avenant n° 1,

Vu la demande d'extension dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande d'exercice des activités en mode mandataire,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Valérie LESAFFRE, gérant de l'EURL THOLES ayant pour enseigne « ADENIOR SECLIN / PONT A MARCQ ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL THOLES ayant pour enseigne « ADENIOR SECLIN / PONT A MARCQ » sise 20 bis rue Roger Bouvry – 59113 SECLIN en tant que siège social

sous le n° SAP/817651193 – Acte 2016/15 avenant 2 à compter du 9 août 2016.

Art. 2. – Le présent récépissé complète l'arrêté d'agrément et son avenant 1 ainsi que le récépissé initial n° SAP/817651193 – Acte 2016/15.

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**.

Art. 4. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Art. 5. – Les activités **agréés et déclarées** selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements ;

Art. 6. Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité Départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 4 et 5 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 octobre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 821219813
Acte 2016 – 134
Avenant 1

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu l'agrément n° SAP/821219813 Acte 2016 – 134 Avenant 1 délivré le 9 novembre 2016 pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2016 la SASU CWIN SERVICES ayant pour enseigne « ESSENTIEL ET DOMICILE »,

Vu la fermeture de l'établissement sis 808 rue Charles Bourseul – 59500 DOUAI à la date du 3 novembre 2016,

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Christian WINNICKI, Dirigeant de la SASU CWIN SERVICES ayant pour enseigne « ESSENTIEL ET DOMICILE » auprès de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Christian WINNICKI, dirigeant de la SASU CWIN SERVICES ayant pour enseigne «ESSENTIEL ET DOMICILE ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU CWIN SERVICES ayant pour enseigne « ESSENTIEL ET DOMICILE » sise 2 rue de la Cloris – 59500 DOUAI en tant que siège social

sous le n° **SAP / 821219813 Acte 2016 – 134** à compter du **1er novembre 2016**.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Télé-assistance et visio-assistance.

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarées** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de **moins** de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de **moins** de trois ans dans leurs déplacements ;

Art. 5. Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/821219813 – Acte 2016 / 134 et son avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le Responsable de l'Unité Départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 3 et 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 823241815
Acte 2016 – 133

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 21 octobre 2016 par Monsieur Maxime BOSSON, dirigeant de l'entreprise individuelle « MaximeCoaching ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « MaximeCoaching » sise Appartement 11 – 40 rue Foucques – 59500 DOUAI en tant que siège social

sous le n° **SAP / 823241815 Acte 2016 – 133** à compter du **21 octobre 2016**.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile.

Art. 4. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 novembre 2016

Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

ACTE DE RETRAIT
RECEPISSE N°
R/200911/F/062/S/072

Arrêté portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-22, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 et 2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale Nord Lille,

Vu l'agrément simple accordé à l'Entreprise ALLO MARC'O sous le n° R/200911/F/062/S/072 à compter du 20 septembre 2011,

Vu la fermeture de l'établissement sis 15 rue de Bretagne – 62790 LEFOREST en date du 2 mars 2012,

Vu le transfert de l'établissement à compter de janvier 2012 au 54 rue Jules Guesde – 62110 HENIN BEAUMONT,

Vu la fermeture de l'établissement sis 54 rue Jules Guesde – 62110 HENIN BEAUMONT en date du 1er avril 2014,

Vu le transfert du siège social de l'entreprise ALLO MARC'O en date du 1er février 2014 au ZI Douai/Dorignies – rue Raoul Blanchard – 59500 DOUAI,

Vu la procédure de mise en conformité en date du 26 septembre 2016 effectuée par le responsable de l'Unité Départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès de l'Entreprise ALLO MARC'O sise ZI Douai/Dorignies – rue Raoul Blanchard – 59500 DOUAI,

Vu que l'organisme déclaré précité ne respecte pas les obligations fixées à l'article R.7232-21 du Code du travail en ce qui concerne la saisie de son activité mensuelle (EMA) de février 2014 à décembre 2014, année 2015 ainsi que l'année 2016, le tableau statistique annuel (TSA) des années 2014 et 2015, le bilan annuel des années 2014 et 2015,

Conformément à l'article R.7232-22 repris ci-dessous :

> *«La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.»*

ARRÊTE

Art. 1er. –L'agrément simple accordé à l'Entreprise ALLO MARC'O sous le n° R/200911/F/062/S/072 à compter du 20 septembre 2011 **est retiré à compter du 1er février 2014**.

Art. 2. – Le dirigeant ne pourra représenter de nouvelle demande qu'à l'issue d'une période de **un an** à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 4. – Le présent arrêté de retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Art. 5. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 6. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication engagés par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 9 novembre 2016
Pr /le Responsable de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi

Anne DELORY

epsm
de l'agglomération lilloise

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 juin 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD comme directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise à compter du 1er septembre 2014 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de l'agglomération lilloise ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François LEQUIN, directeur de l'accueil et des affaires financières à compter du 1er septembre 2016 ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à compter du 1er septembre 2016 à Madame **Elsa BONNEAU**, attachée d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions ;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

Article 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, Madame Elsa BONNEAU pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention.

Site de Saint-André
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille
Adresse postale : BP 4 // 59871 Saint-André-lez-Lille cedex
T : 03 20 63 76 00 // F : 03 20 63 76 80
www.epsm-al.fr

Article 3

La présente décision annule et remplace la précédente.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 1er septembre 2016

L'Attachée d'administration hospitalière,

Elsa BONNEAU

Le Directeur-adjoint,

François LEQUIN

Le Directeur,

Jean-Marie MAILLARD

E.P.S.M. de l'agglomération lilloise
Le Directeur

Destinataires :
Le Président du Tribunal de grande instance de Lille
Monsieur François LEQUIN, directeur de l'accueil et des affaires financières
Madame Elsa BONNEAU, attachée d'administration hospitalière

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Site de Saint-André
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille
Adresse postale : BP 4 // 59871 Saint-André-lez-Lille cedex
T : 03 20 63 76 00 // F : 03 20 63 76 80
www.epsm-al.fr

epsm
de l'agglomération lilloise

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 juin 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD comme directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise à compter du 1er septembre 2014 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à compter du 1er septembre 2016 à Monsieur **François CAPLIER**, directeur-adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, toutes notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de secrétaire général, directeur des affaires médicales, de la qualité et des relations avec les usagers, et notamment :

- Les ordres de mission et les conventions relevant de la formation médicale continue ;
- Les actes, contrats ou conventions relevant de la gestion des affaires médicales.

Cette délégation de signature s'étend à tous documents liés à ses fonctions de président délégué de la Commission des usagers, et notamment les convocations, les ordres du jour et les comptes-rendus.

Article 2

Durant les périodes d'astreinte administrative (fixées par le tableau d'astreinte administrative), Monsieur François CAPLIER est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;
- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la précédente

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 1er septembre 2016

Le Directeur-adjoint,

François CAPLIER

Le Directeur,

Jean-Marie MAILLARD

E.P.S.M. de l'agglomération lilloise – Le Directeur

Destinataires :
Le Trésorier,
Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières
Monsieur François CAPLIER, Directeur des affaires médicales, de la qualité et des relations avec les usagers

Site de Saint-André
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille
Adresse postale : BP 4 // 59871 Saint-André-lez-Lille cedex
T : 03 20 63 76 00 // F : 03 20 63 76 80
www.epsm-al.fr

epsm
de l'agglomération lilloise

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 juin 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD comme directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise à compter du 1er septembre 2014 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à compter du 1er septembre 2016 à Monsieur **François LEQUIN**, directeur adjoint, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur, au nom du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directeur de l'accueil et des affaires financières, et notamment :

Au titre des affaires financières :

- les mandats ;
- les bordereaux dépenses et recettes ;
- les titres de recettes ;
- les bordereaux et mandats de régies des menues dépenses ;
- les états des admissions en non-valeur ;
- les demandes d'avances de fonds de régie des patients ;
- les états des honoraires ;
- les déclarations de TVA ;
- les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions...)
- les certificats administratifs ;
- le bilan financier des écoles ;
- les quittances de loyer des appartements thérapeutiques ;
- les autorisations de poursuite ;
- les bordereaux de facturation.

Au titre de l'accueil et des admissions :

- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

Cette délégation de signature s'étend à tous documents liés à ses fonctions de président du Comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dédié aux structures roubaisiennes, et notamment les convocations, les ordres du jour et les comptes-rendus.

Site de Saint-André
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille
Adresse postale : BP 4 // 59871 Saint-André-lez-Lille cedex
T : 03 20 63 76 00 // F : 03 20 63 76 80
www.epsm-al.fr

Article 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, Monsieur François LEQUIN pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention.

Article 3

Monsieur François LEQUIN pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 4

Durant les périodes d'astreinte administrative (fixées par le tableau d'astreinte administrative), Monsieur François LEQUIN est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;
- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la précédente

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 1er septembre 2016

Le Directeur adjoint,

François LEQUIN

Le Directeur,

Jean-Marie MAILLARD

E.P.S.M. de l'agglomération lilloise ★ Le Directeur ★

Destinataires :
Le Trésorier,
Le Président du Tribunal de grande instance de Lille
Monsieur François LEQUIN, directeur de l'accueil et des affaires financières

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Site de Saint-André
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille
Adresse postale : BP 4 // 59871 Saint-André-lez-Lille cedex
T : 03 20 63 76 00 // F : 03 20 63 76 80
www.epsm-al.fr

epsm
de l'agglomération lilloise

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 juin 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD comme directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise à compter du 1er septembre 2014 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à compter du 1er septembre 2016 à Madame **Sandrine LIMON**, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, marchés publics, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directrice des achats, de la logistique et des travaux, et notamment :

- marchés publics : notifications, avenants, reconduction, non-reconduction et tous courriers s'y rapportant ;
- achats de biens et services, approvisionnements : bons de commandes, factures, certificats administratifs et tous courriers s'y rapportant ;
- travaux : ordres de service de maîtrise d'œuvre, de bureau d'étude, de prestataire d'étude extérieur, de travaux ; conventions ou contrats concernant les maintenances des installations techniques ; signature des permis de construire, des déclarations de travaux, et de tout document d'urbanisme ;
- contrats et conventions : actes initiaux, avenants et tous courriers s'y rapportant ;
- dépôts de plainte.

Article 2

Cette délégation de signature s'étend à tous documents liés à ses fonctions de président délégué du Comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dédié aux structures lilloises, et notamment les convocations, les ordres du jour et les comptes-rendus.

Article 3

Madame Sandrine LIMON pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 4

Durant les périodes d'astreinte administrative (fixées par le tableau d'astreinte administrative), Madame Sandrine LIMON est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Site de Saint-André
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille
Adresse postale : BP 4 // 59871 Saint-André-lez-Lille cedex
T : 03 20 63 76 00 // F : 03 20 63 76 80
www.epsm-al.fr

- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 1er septembre 2016

Le Directeur adjoint,

Sandrine LIMON

Le Directeur,

Jean-Marie MAILLARD

E.P.S.M. de l'agglomération
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Directeur

Destinataires :
Le Trésorier,
Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières
Madame Sandrine LIMON, Directrice des achats, de la logistique et des travaux

epsm
de l'agglomération lilloise

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 juin 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD comme directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise à compter du 1er septembre 2014 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de l'agglomération lilloise ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à compter du 1er septembre 2016 à Monsieur **Frédéric MACABIAU**, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directeur des ressources humaines et des affaires juridiques, et notamment :

- les décisions d'affectation des personnels non médicaux ;
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les ordres de mission ;
- de signer les ordres de mission accordés, au titre de la formation professionnelle, ainsi que tous actes, contrats, conventions et correspondances se rapportant à la gestion du service de la formation continue ;
- de procéder à la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;
- les feuilles de notation des personnels non médicaux ;
- les éléments variables de paie ;
- les décisions de recrutement ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- les décisions relatives à la carrière des agents ;
- les convocations disciplinaires ;
- les sanctions disciplinaires du 1er groupe.

Cette délégation s'étend à tous documents liés à ses fonctions de président de la Commission de formation, et notamment les convocations, les ordres du jour et les comptes-rendus.

Article 2

Dans le cadre de la gestion des affaires juridiques, Monsieur MACABIAU pourra représenter l'établissement dans les procédures judiciaires ou contentieuses.

Article 3

Durant les périodes d'astreinte administrative (fixées par le tableau d'astreinte administrative), Monsieur Frédéric MACABIAU est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;
- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Site de Saint-André
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille
Adresse postale : BP 4 // 59871 Saint-André-lez-Lille cedex
T : 03 20 63 76 00 // F : 03 20 63 76 80
www.epsm-al.fr

epsm
de l'agglomération lilloise

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Article 4

Monsieur MACABIAU pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 1er septembre 2016

Le Directeur-adjoint,

Frédéric MACABIAU

Le Directeur,

Jean-Marie MAILLARD

E.P.S.M. de l'agglomération lilloise
Le Directeur

Destinataires :
Le Trésorier,
Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières
Monsieur Frédéric MACABIAU, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques

Site de Saint-André
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille
Adresse postale : BP 4 // 59871 Saint-André-lez-Lille cedex
T : 03 20 63 76 00 // F : 03 20 63 76 80
www.epsm-al.fr

epsm
de l'agglomération lilloise

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 juin 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Marie MAILLARD comme directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise à compter du 1er septembre 2014 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de l'agglomération lilloise ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François LEQUIN, directeur de l'accueil et des affaires financières à compter du 1er septembre 2016 ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à compter du 1er septembre 2016 à Monsieur **Emeric TERRON**, attaché d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de référent administratif des sites roubaisiens ;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

Article 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, Monsieur Emeric TERRON pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention.

Site de Saint-André
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille
Adresse postale : BP 4 // 59871 Saint-André-lez-Lille cedex
T : 03 20 63 76 00 // F : 03 20 63 76 80
www.epsm-al.fr

Article 3

La présente délégation annule et remplace la précédente

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 1er septembre 2016

L'Attaché d'administration hospitalière,

Emeric TERRON

Le Directeur-adjoint,

François LEQUIN

Le Directeur,

Jean-Marie MAILLARD

E.P.S.M. de l'agglomération lilloise
Le Directeur

Destinataires :
Le Président du Tribunal de grande instance de Lille
Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières
Monsieur Emeric TERRON, Attaché d'administration hospitalière

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Site de Saint-André
1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille
Adresse postale : BP 4 // 59871 Saint-André-lez-Lille cedex
T : 03 20 63 76 00 // F : 03 20 63 76 80
www.epsm-al.fr